

LE REGROUPEMENT D'ADAPTATION (R.A)

A partir du B.O n°31 du 27 août 2009: Adaptation et Intégration Scolaires – Fonctions des personnels spécialisés des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) dans le traitement de la difficulté scolaire à l'école primaire. (circulaire n° 2009-088 du 17/7/2009)

✚ **Rappel :** Dans l'Enseignement catholique il n'existe pas de RASED. Cependant, il est intéressant de s'approprier ce texte de référence pour donner le cadre de fonctionnement du R.A

✚ **Préambule :**

✓ L'objectif de l'école est d'amener **tous les élèves** à la maîtrise des connaissances et des compétences inscrites dans les programmes en référence au socle commun. C'est pourquoi, dès qu'un élève rencontre une difficulté dans ses apprentissages, les aides nécessaires doivent lui être apportées **dans le cadre de l'école**.

✓ Ces aides se mettent en place sous **la responsabilité du Chef d'Etablissement**, depuis l'aide personnalisée jusqu'aux aides spécialisées. Elles constituent, dans le cadre du projet ASH d'établissement, un ensemble de démarches pédagogiques pour la prévention de la difficulté scolaire et l'aide aux élèves qui rencontrent des difficultés dans leurs apprentissages.

✓ **Les enseignants spécialisés** apportent leur expertise au sein de l'équipe enseignante de l'école. Ils contribuent à l'observation des élèves identifiés par l'enseignant de la classe, à l'analyse de leurs compétences et des difficultés qu'ils rencontrent et à la définition des aides nécessaires. Le cas échéant, ils aident au repérage des élèves en situation de handicap et à la réalisation des projets personnalisés de scolarisation. Ils contribuent à une relation positive avec les parents pour faciliter la réussite scolaire. L'éclairage **du psychologue de l'éducation** peut être recommandé

1 - De l'aide personnalisée aux aides spécialisées

✓ Afin de prévenir l'apparition de difficultés scolaires, **tous les enseignants** conduisent un travail de prévention systématique, principalement par **la pratique d'une différenciation pédagogique** et d'une progression rigoureuse des apprentissages, guidé par **une évaluation continue des compétences acquises** par chaque élève.

✓ Dès l'école maternelle, certains élèves attirent l'attention des enseignants car leur attitude envers l'activité scolaire, leur manière de répondre aux consignes, leur mode d'adaptation à la vie collective sont révélatrices de difficultés susceptibles de grever leur avenir scolaire. À l'école élémentaire, certains élèves manifestent des écarts importants par rapport aux attentes des enseignants. Lorsqu'une difficulté survient, **le maître de la classe**, dans le cadre de l'équipe pédagogique, mobilise immédiatement les dispositifs d'aide correspondant aux besoins des élèves.

✓ **L'aide personnalisée**, ou les stages de remise à niveau lorsqu'ils sont mis en place, peuvent se révéler insuffisants ou inadaptés pour certains élèves.

✓ Pour aider ces élèves, **l'enseignant spécialisé** du R.A vient renforcer les équipes pédagogiques en apportant des compétences spécifiques permettant de mieux analyser ces situations particulières et de construire des réponses adaptées.

✓ **Les parents** sont systématiquement mobilisés autour du projet d'aide de leur enfant. Quand cela s'avère nécessaire, il est fait appel à l'équipe éducative. Quand la situation requiert une prise en charge qui ne peut être assurée au sein de l'école, l'enseignant spécialisé et le psychologue de l'éducation contribuent, avec l'accord des parents, à la recherche de réponses adaptées en dehors de l'école.

2 - Objectif des aides spécialisées

✓ **Les aides spécialisées** peuvent intervenir à tout moment de la scolarité à l'école primaire. Elles permettent de remédier à **des difficultés résistant aux aides apportées par le maître**. Elles visent également à prévenir leur apparition ou leur persistance chez des élèves dont la fragilité a été repérée.

✓ **L'aide spécialisée** est adaptée aux situations dans lesquelles les élèves manifestent des difficultés avérées à comprendre et à apprendre, mais peuvent tirer profit de cette aide. Elle vise à la prise de conscience et à la maîtrise des attitudes et des méthodes de travail qui conduisent à la réussite, à la progression dans les savoirs et les compétences, en référence aux programmes de l'école primaire. Elle permet de faire évoluer les rapports de l'enfant aux exigences de l'école, instaurer ou restaurer son investissement dans les tâches scolaires. Elle a pour objectif d'engager les élèves ou de les réintégrer dans un processus d'apprentissage dynamique.

✓ Si besoin, **le psychologue de l'éducation** réalise, en concertation avec les parents, les investigations psychologiques nécessaires à l'analyse des difficultés de l'enfant et au choix des formes d'aides adaptées. Il peut organiser des entretiens avec les enfants. Il peut aussi proposer des entretiens aux maîtres et aux parents pour faciliter la recherche des conduites et des comportements éducatifs adaptés aux problèmes constatés.

3 - Organisation des aides spécialisées dans l'école

✓ **L'enseignant spécialisé** apporte une aide directe aux élèves en difficulté, selon des modalités variées, définies en concertation avec **le conseil des maîtres**, sous l'autorité du **Chef d'Établissement**, et s'inscrivant dans le projet ASH d'établissement.

✓ L'enseignant spécialisé peut intervenir directement dans la classe, regrouper des élèves pour des durées adaptées à leurs besoins, ou leur apporter une aide individuelle. Il veille à ce que la fréquence et la durée des regroupements soit suffisante pour être efficace.

✓ Dans tous les cas, **le projet d'aide spécialisée** donne lieu à un document écrit qui permet de faire apparaître la cohérence entre cette aide spécifique et l'aide apportée par le maître de la classe. Le document précise les objectifs visés, la démarche envisagée, une estimation de la durée de l'action et les modalités d'évaluation de sa mise en œuvre.

4 - Organisation du Regroupement d'Adaptation (R.A)

Le maître spécialisé est amené à intervenir dans **plusieurs écoles** d'un secteur géographique.

- ✓ **Les modalités de fonctionnement** sont déterminées de telle façon qu'une véritable efficacité pédagogique soit garantie, en évitant une dispersion préjudiciable. Les frais occasionnés sont prévus lors de l'implantation du poste R.A.
- ✓ **L'évaluation** de l'action du R.A est réalisée avec ses membres, à partir d'un examen critique de son fonctionnement et de ses résultats.
- ✓ **Les obligations réglementaires** des enseignants spécialisés sont les mêmes que pour les autres enseignants du premier degré. Le temps consacré par le maître spécialisé à la concertation avec le maître de la classe, aux travaux en conseil de cycle, aux relations avec les parents est égal à 108 heures annuelles soit une moyenne de 3 heures hebdomadaires.